

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux dans les rues de Sarreguemines concernées par le réseau de chaleur,

**Arrête**

- Article 1 :** Les entreprises SMTPF, SOGECA et SOGECA THERM sont autorisées à neutraliser des emplacements de stationnement sur la commune de Sarreguemines **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022** pour stocker le matériel nécessaire aux travaux du réseau de chaleur.
- Article 2 :** Durant cette période et suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur les emplacements situés au droit des travaux du réseau de chaleur.
- Article 3 :** Il appartient aux entreprises SMTPF et SOGECA d'installer les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)
- Article 5 :** L'arrêté doit être affiché par le demandeur derrière le pare-brise du véhicule concerné ou de façon apparente sur le chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 22 juillet 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.